

RÈGLEMENT

Jeu avec obligation d'achat et tirage au sort

« Séjours pétillants », du 1^{er} octobre 2024 au 31 janvier 2025.

Article 1 : Société organisatrice

La Société JAILLANCE, Société par Actions Simplifiée immatriculée au RCS de Romans sous le numéro 382 748 986 et dont le siège social est situé 355 Avenue de la Clairette - BP 79 - 26 150 DIE, ci-après dénommée « Société Organisatrice » ou « Jaillance », organise, du 1^{er} octobre 2024 au 31 janvier 2025, un jeu avec obligation d'achat intitulé « Séjours pétillants ».

Article 2 : Annonce du jeu

Le jeu est annoncé sur des collerettes figurant sur les produits porteurs de l'offre, sur des affiches à la Cave Jaillance à Die, sur le site jeu dédié et sur les pages Facebook, Instagram et LinkedIn de la marque.

Article 3 : Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (y compris la Corse) ayant acheté un produit porteur de l'offre de la marque Jaillance.

Ne peuvent participer à ce jeu les personnes mineures, les personnes salariées de la Société Organisatrice, de ses sous-traitants, ou mandataires, ainsi que les membres de sa famille et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu.

La participation au Jeu se fait uniquement en ligne et avec obligation d'achat, dans la limite :

- D'une participation par jour et par personne : un participant ne peut tenter sa chance qu'une seule fois par jour en ayant acheté au moins 1 bouteille Jaillance porteuse de l'offre,
- D'une participation pour 1 code jeu unique : chaque code jeu situé sur les collerettes Jaillance ne peut être utilisé qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu,
- D'un seul gain par personne sur toute la durée du jeu (nom, coordonnées et e-mail identiques).

En conséquence, sont automatiquement bloquées :

- Les participations avec le même e-mail ou la même adresse postale ayant déjà tenté leur chance le même jour,
- Les participations avec un ensemble de « nom + e-mail » ayant déjà tenté leur chance le même jour,
- Les participants ayant déjà gagné l'une des dotations lors du tirage au sort,
- Tous les codes jeu uniques ayant déjà été utilisés.

À la fin du jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, et notamment qu'une même personne a gagné plusieurs fois, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler complètement la participation du(des) fraudeur(s). Les lots non attribués resteront alors la propriété de la Société Organisatrice.

Article 4 : Modalités de participation

Pour les participants en ligne et à la cave de la Maison Jaillance à Die (avec obligation d'achat) il faut suivre la démarche suivante :

- Acheter au moins 1 produit de la marque Jaillance porteur de l'offre et conserver la collerette et sa preuve d'achat (ticket de caisse original ou facture),
- Se connecter au site jeu www.jeu-jaillance.com (ou scanner le QR Code présent sur les affiches à la cave de la Maison Jaillance),
- Compléter le formulaire d'inscription en remplissant tous les champs obligatoires et insérer le code jeu unique présent sur la collerette du produit,
- Accepter le règlement du jeu ; seuls sont pris en compte les formulaires complètement renseignés, étant convenu que seules les informations qui y sont communiquées font foi, et valider sa participation,
- Les participants sont inscrits au tirage au sort final pour tenter de gagner un séjour insolite en pleine nature ou un appareil photo instantané.

Tous les participants doivent toutefois conserver leur preuve d'achat (ticket de caisse original ou facture) car elle leur sera demandée par la suite pour valider leur gain s'ils sont tirés au sort. La collerette portant le code jeu unique ne justifie pas à elle seule l'achat d'une bouteille Jaillance.

Article 5 : Désignation et information des gagnants, délivrance des dotations

Les participants en ligne sont automatiquement inscrits au tirage au sort, qui aura lieu dans un délai de 6 semaines à partir de la date de fin de jeu, soit à partir du 31 janvier 2025. Le tirage au sort désignera 13 gagnants parmi les joueurs : 3 gagnants qui remporteront chacun un séjour insolite en pleine nature, et 10 gagnants qui remporteront chacun un appareil photo instantané.

Le tirage au sort sera effectué par la SCP Christophe BONNAND (Commissaire de Justice, 1 Grande rue des Feuillants, 69001 LYON).

En cas de numéro de téléphone ou d'adresse postale inexacte ou erronée, la Société Organisatrice contactera le gagnant à l'adresse e-mail fournie dans son formulaire d'inscription. En l'absence de réponse au plus tard le 31 mars 2025, la dotation sera considérée comme définitivement abandonnée et restera propriété de la Société Organisatrice.

Article 6 : Dotations

Les dotations mises en jeu sont les suivantes : **3 séjours insolites en pleine nature et 10 appareils photo instantanés.**

Les séjours seront valables 1 an à compter d'envoi des coupons de réservation aux gagnants. La réservation devra se faire au moins 3 mois avant la date de séjour souhaitée (hors période estivale et hors période de fêtes de fin d'année).

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) par un(des) autre(s) de valeur équivalente, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

En cas d'impossibilité pour un gagnant de profiter de son lot, il ne pourra pas en faire bénéficier une tierce personne, le lot redevenant automatiquement la propriété de la Société Organisatrice, sans qu'aucune réclamation ne soit possible.

Article 7 : Responsabilité

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des joueurs.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu.

La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. La Société Organisatrice attire l'attention des participants sur le fait qu'ils sont responsables des informations déclarées sur le site Internet avec leur profil.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause ou événement échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Aucune demande de remboursement ne pourra être faite auprès de la Société Organisatrice, ni pour les frais de connexion au site Internet, ni pour les frais d'envois postaux.

Article 8 : Données personnelles

Les données à caractère personnel communiquées par les participants feront l'objet d'un traitement par la société JAILLANCE S.A.S. selon les modalités de notre politique de données personnelles. Elles seront informatisées pour le traitement des participations au jeu et du tirage au sort, selon votre consentement et pourront être conservées jusqu'à 12 mois à partir de leur collecte ou du dernier contact ou de la fin de la relation commerciale.

Pour la gestion des dotations, seuls ont accès aux données à caractère personnel, dans la limite de leurs attributions respectives les services de JAILLANCE S.A.S. et les prestataires habilités à traiter vos données uniquement pour le compte de la société JAILLANCE S.A.S.

Conformément à la loi Informatique et libertés du 06/01/78 modifiée et au RGPD (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et d'un droit de rectification des données vous concernant et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'un droit d'opposition au traitement de vos données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données. Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès.

Vous pouvez exercer vos droits, à tout moment, en effectuant une demande écrite accompagnée d'un justificatif d'identité :

- Par voie électronique à l'adresse contact@jeu-jaillance.com
- Par courrier postal adressé au Service Information Consommateur - JAILLANCE – 355 avenue de la Clairette - BP 79 – 26150 DIE.

Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Les données permettant d'établir la preuve d'un droit ou d'un contrat, ou conservées au titre du respect d'une obligation légale sont archivées conformément aux dispositions en vigueur.

Article 9 : Dépôt et acceptation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Christophe BONNAND (Commissaire de Justice, 1 Grande rue des Feuillants, 69001 LYON).

Le règlement complet du jeu est disponible sur le site www.jeu-jaillance.com et une copie peut être obtenue sur simple demande écrite à : EMPREINTE CONSEIL – Jeu Jaillance fin d'année – 28 rue Barodet – 69004 LYON. Aucun remboursement de frais d'envoi ne sera effectué pour cette demande.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée au plus tard le 31 mars 2025 à l'adresse suivante : EMPREINTE CONSEIL – Jeu Jaillance fin d'année – 28 rue Barodet – 69004 LYON.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.